

REGLEMENT INTERIEUR - GARDERIE ET CANTINE - VILLE DE BASTIA

La Ville de Bastia offre un service combiné de garderie périscolaire et de cantine scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, avec des horaires et des tarifs adaptés aux besoins des familles **à renouveler chaque année**.

HORAIRES

GARDERIE

Pour les écoles maternelles :

- Matin : 7h30 à 8h30
- Midi : 11h45 à 12h15
- Soir : 16h30 à 18h15

Pour les écoles élémentaires :

- Matin : 7h30 à 8h30
- Soir : 16h30 à 18h15

Les enfants sont accueillis uniquement si leurs parents exercent une activité professionnelle. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie. Si une tierce personne doit récupérer l'enfant, une autorisation écrite des parents est nécessaire, accompagnée d'une pièce d'identité.

CANTINE

Pour les écoles maternelles et élémentaire : 11h45 à 13h35

TARIFICATION / PAIEMENT

Les services de garderie et de cantine sont facturés tous les deux mois, selon le quotient familial (QF) des parents. Le paiement peut se faire en ligne, par prélèvement automatique, par chèque, en espèces, ou par CESU (**uniquement pour la garderie**).

QF en euros	TARIFS GARDERIE		TARIFS CANTINE
	MATIN / MIDI (Midi uniquement en maternelle)	SOIR	
TARIF MENSUEL en euros			TARIF JOURNALIER
De 0 à 350 (plancher)	8,75	14,00	0,95
De 351 à 400	9,25	14,25	1,70
De 401 à 450	9,50	14,50	2,25
De 451 à 780	9,75	14,75	3,15
Au-delà de 781 euros (plafond)	10,50	15,50	3,25
Hors communes* / Adultes			6,60

ABSENCES ET DÉDUCTIONS

En cas d'absence d'un enfant, les familles doivent signaler les raisons dans un délai de 7 jours. La déduction des frais de garderie et de cantine est possible sous certaines conditions :

Maladie : Une déduction est accordée à partir du 3^e jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical.

Autres motifs (grève, absence d'instituteur, etc.) - **Les absences non justifiées seront facturées intégralement.**

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Les parents doivent fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile**. La Ville de Bastia ne couvre pas les accidents survenant ni les dommages matériels (vêtements, lunettes, appareils dentaires, etc.). En cas de changement de situation (changement d'adresse, numéro d'allocataire CAF, nouvelle situation professionnelle, etc.), les parents doivent mettre à jour leurs informations auprès des services compétents.

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de **savoir-vivre** et de **comportement**. En cas de non-respect (violences verbales ou physiques, dégradations, non-respect du matériel, etc.), des sanctions seront appliquées. Un **avertissement** sera donné à l'enfant et à ses parents et une convocation pourra être organisée en mairie. Si le comportement ne s'améliore pas, une **exclusion temporaire ou définitive** pourra être décidée. Les parents seront responsables des **dégâts matériels** causés par leur enfant, qu'ils soient volontaires ou dus à un non-respect des règles.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Inscriptions : renouvelables chaque année et accordée sous réserve de disponibilité.

Modifications de fréquentation : Les changements de jours ou créneaux peuvent être effectués directement sur le portail citoyen ou en contactant le service scolaire par mail.

PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

Si un enfant présente des besoins de santé spécifiques nécessitant l'administration de médicaments en cas d'urgence, un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** sera mis en place. Il est impératif que toute situation médicale particulière soit signalée au service de restauration scolaire dès l'inscription.

CONTACT ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour toute question, modification ou demande de renseignement, les parents peuvent contacter le service des **garderies scolaires** par mail à : scolaire@bastia.corsica. Les **menus** de la cantine sont disponibles sur le site officiel de la Ville : www.bastia.corsica.